

Pour information

Modification des statuts :

L'ASAF fait peau neuve ...

Lors de sa création, il y a une trentaine d'années, l'asbl ASAF comportait, en tant que membres effectifs, les 5 comités provinciaux (CSAP) qui s'étaient regroupés en son sein.

La révision, en 2002, de la Loi de 1921 (relative à la constitution et au fonctionnement des asbl) a imposé le principe que le nombre des administrateurs devait être inférieur à celui des associés.

Ceci induisait que pour l'ASAF, le nombre des administrateurs devait être ramené à 4 ; cette disposition impliquait qu'au moins une des CSAP ne serait pas représentée au Conseil d'Administration.

Ce n'était pas acceptable, par rapport à la philosophie qui avait prévalu à la constitution de l'ASAF, ni par rapport à l'impossibilité matérielle, pour 4 personnes, de gérer une fédération aussi importante.

De plus, le Décret de 2006 régissant le Sport en Communauté Française, dispose que pour être reconnue officiellement, une fédération sportive doit être constituée en asbl dont le Conseil d'Administration est composé d'au moins 7 membres.

De tout ceci découle que le nombre des membres effectifs de l'ASAF doit s'élever à 8, au minimum.

Il a, dès lors, été décidé de considérer, par analogie avec les CSAP, que tous les clubs reconnus par l'ensemble de ces CSAP étaient les membres effectifs de l'ASAF, comme les clubs reconnus d'une province étaient les membres effectifs de la CSAP y implantée.

Ces membres effectifs étaient, jusqu'à présent, représentés à l'Assemblée Générale de l'ASAF par 3 «grands électeurs» délégués par chacune des CSAP.

Les propositions de modifications actuelles vont dans le sens d'une plus grande participation des clubs puisqu'à présent, tous les membres effectifs qu'ils sont, prendront part à l'Assemblée Générale de l'ASAF, y étant détenteurs, chacun, d'une voix délibérative.

De plus, chacun d'eux pourrait présenter directement un candidat administrateur aux suffrages de ses pairs, lors de l'Assemblée Générale.

De façon à pouvoir accueillir de nouvelles forces vives et les préparer à la gestion de la Fédération dans un futur plus ou moins proche, le Conseil d'Administration serait élargi et compterait 15 membres (au lieu de 12, au maximum, actuellement). De plus, afin de faciliter l'accès au CA, la majorité absolue requise jusqu'à présent, pour être élu administrateur, ne le serait plus.

Quant aux CSAP, vu leur implication profonde dans la gestion de la fédération, elles disposeraient de 3 voix délibératives chacune et le nombre des candidats administrateurs qu'elles pourraient présenter, ne serait pas limité.

En outre, quel que soit le résultat du vote d'élection, chaque CSAP serait représentée par un membre, au minimum, au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le nombre des administrateurs d'une province (CSAP + clubs qui en sont membres) serait limité à 4.

Ce système permet, à la fois, d'accorder une prépondérance aux « grandes » provinces, tout en protégeant les « petites ».

Ces modifications seront proposées à l'ensemble des membres effectifs de l'ASAF (Clubs + CSAP), le 28 octobre prochain, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration pense qu'à l'heure où une gestion démocratique est primordiale et où chacun se veut d'être entendu, la réforme proposée permettra à l'ASAF, à la fois, de se montrer, plus ouverte envers sa base et d'ouvrir une porte supplémentaire d'accès pour quelques personnes motivées supplémentaires.

Il espère que l'ensemble des intervenants du sport automobile communautaire francophone adhérera à cette importante réforme qui fait maintenant, de chaque club, en collaboration avec sa CSAP, un acteur de premier plan dans la gestion du sport automobile francophone.

Bernard HAYEZ
Président

Jean Louis DELABY
Secrétaire Général